

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/05/14/2021202513/justel>

Dossier numéro : 2021-05-14/02

Titre

14 MAI 2021. - Décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lors de la deuxième vague du COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 27-05-2021 page : 55034

Entrée en vigueur : 06-06-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition transversale

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Formation et IFAPME

Art. 2-4

[CHAPITRE III.](#) - Santé et Action sociale

Art. 5-7

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition transversale

Article [1er](#). Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, § 1er, et 128, § 1er, de celle-ci.

[CHAPITRE II.](#) - Formation et IFAPME

[Art. 2.](#) L'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 59 du 1er décembre 2020 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan rebond COVID-19, en matière de formation professionnelle, en vertu de l'article 138 de la Constitution est confirmé, conformément à l'article 4, § 1er, du décret du 29 octobre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19 pour les matières régées par l'article 138 de la Constitution.

[Art. 3.](#) L'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 70 du 18 décembre 2020 portant des dispositions diverses relatives aux formateurs et au subventionnement des activités de formation des centres de formation du réseau IFAPME est confirmé, conformément à l'article 4, § 1er, du décret du 29 octobre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19 pour les matières régées par l'article 138 de la Constitution.

[Art. 4.](#) L'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 71 du 18 décembre 2020 portant des dispositions diverses relatives à l'organisation de l'évaluation continue, aux examens et aux cours du réseau